

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE**

COMMUNE DE NOUIC

ARRETE MUNICIPAL

du 1^{er} avril 2026

Interdiction circulation

RD n° 4 en agglomération

Course cycliste

Tour du Haut Limousin Féminin

25 mai 2026

LE MAIRE DE NOUIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives

Considérant qu'en raison du déroulement de la course cycliste Tour du Haut Limousin Féminin sur la Route Départementale n° 5 et la Route Départementale n° 4 dans l'agglomération de Nouic, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement gênant sur ces voies .

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération de Nouic (Haute-Vienne) le **Lundi 25 mai 2026** de **13 h 25 à 15 h 00**

ARTICLE 2 : Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Par dérogation des articles 1 et 2, cette voie pourra être utilisée par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

ARTICLE 5 : La divagation des animaux est formellement interdite sur la Commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOUIC.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Nouic ou son représentant
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- à M. le commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- à Madame l'Adjudante cheffe, commandant de la brigade de gendarmerie de Mézières –sur - Issoire
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- à M. le Chef du SAMU 87
- à l'Association Cyclisme au Féminin

Fait à NOUIC
Le 1^{er} avril 2026

L'Adjoint délégué



Robert TRICHARD